

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**N°CT2019.4/087**

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112242-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 63  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112242-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/087

**OBJET :** Affaires générales - Déplacement d'une délégation au Portugal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2123-22-1 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-4 relative au maintien de la compétence en matière de coopération décentralisée ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 portant définition de la compétence en matière de développement et aménagement économique, social et culturel ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/031 du 10 avril 2019 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est avenir est compétent en matière de développement et d'attractivité économique et internationale ; qu'il a été sollicité par le territoire de l'Algarve et la ville de Loulé dans le sud du Portugal pour développer un partenariat privilégié dans le domaine de la santé entre acteurs institutionnels, économiques, universitaires, hospitaliers et le monde de la recherche ;

**CONSIDERANT** que le ministère de la santé portugais, la région de l'Algarve, l'Hôpital central universitaire de Faro-Loulé, l'Université de l'Algarve et des entreprises ont lancé un projet d'ampleur labellisé à l'échelle nationale et européenne, « ABC Loulé Active Life Health and Research » ; que ce projet vise à développer deux centres de recherche en

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112242-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

santé de plusieurs dizaines de millions d'euros, accolés à l'université et au centre hospitalier, sur des axes centrés autour de la transfusion sanguine, des maladies transmises par les moustiques comme la dengue ou le paludisme, mais aussi autour de la cardiologie et des soins de réadaptation ostéo-articulaire, cardiaque et respiratoire ;

**CONSIDERANT** que ce projet fait écho à la structuration de la filière santé sur le territoire avec l'AP-HP, le centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), l'Université Paris-Est Créteil, l'INSERM, l'Etablissement Français du Sang et les entreprises du Territoire ; qu'il recoupe des thématiques de recherche et développement particulièrement intéressantes pour les acteurs de la filière de GPSEA ; qu'en effet le pôle hospitalo-universitaire territorial se distinguant par son approche transversale et territoriale mais aussi intégrée (de la recherche au soin du patient), cette approche se combinant à l'excellence des disciplines exercées, à l'articulation, notamment, entre enjeux de santé, vulnérabilités et environnement ; que la filière santé sur GPSEA pose le principe d'un dialogue entre tous les acteurs de la santé pour développer des réponses concrètes, en matière de soin et de prise en charge des patients, qui répondent aux mutations environnementales, sociales et sociétales des modes de vie contemporains ; que, forte de 11 000 emplois, 17 laboratoires de recherche et 6 plateformes technologiques de pointe, la filière santé de GPSEA se caractérise enfin par son ouverture à l'international, de par l'existence d'entreprises mondiales sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat avec la filière portugaise santé en structuration de la région de l'Algarve est donc particulièrement prometteur ;

**CONSIDERANT** qu'afin de préfigurer ce travail, avec l'accompagnement de la CCI Franco-Portugaise qui est spécialisée sur cette thématique santé, une délégation composée d'élus, d'entreprises, de représentants de l'université, des hôpitaux universitaires Henri Mondor, du centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), de l'EFS et de l'Institut Mondor de la Recherche Biomédicale se rendra les 27, 28 et 29 octobre prochains à Loulé et dans la région de l'Algarve pour rencontrer leurs homologues portugais ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **DONNE** un mandat spécial aux élus suivants pour se rendre à Loulé et dans la région de l'Algarve dans le cadre de la délégation détaillée ci-avant :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/087
Identifiant télérmission	094-200058006-20191002-lmc112242-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019

- Monsieur Laurent CATHALA ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD ;
- Monsieur Gérard GUILLE ;
- Madame Marie-Christine SEGUI ;
- Monsieur François VITSE.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** à ce titre, la prise en charge par le budget de GPSEA de l'ensemble des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112242-DE-1-1